

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LEGRAND

(Eurolist)

1. Par courrier du 18 mai 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :
 - la société Financière Light Sarl¹ (5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 mai 2006, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et ne plus détenir aucune action de cette société ;
 - la société Financière Light II Sarl² (5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 mai 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et ne plus détenir aucune action de cette société ;
 - la société Financière Light IV Sarl³ (5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 mai 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et ne plus détenir aucune action de cette société ;
 - la société Financière Light III Sarl⁴ (5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 mai 2006, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et détenir 74 784 245 actions LEGRAND représentant autant de droits de vote, soit 27,73% du capital et des droits de vote de cette société⁵.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport de l'ensemble des actions LEGRAND détenues par les sociétés Financière Light Sarl, Financière Light II Sarl et Financière Light IV Sarl, au profit de la société Financière Light III Sarl.

¹ Contrôlée par KKR Europe Limited, une "exempt limited company" des îles Caïmans.

² Contrôlée par KKR 1996 Overseas Limited, une "exempt limited company" des îles Caïmans.

³ Contrôlée par KKR Millennium Limited, une "exempt limited company" des îles Caïmans.

⁴ Co-contrôlée par KKR Europe Limited et KKR Millennium Limited.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 269 693 376 actions représentant autant de droits de vote.

En outre, le concert existant entre la société Legron BV, Oranje-Nassau Groep BV et Trief Corporation, contrôlées par Wendel Investissement SA et les sociétés Financière Light Sarl, Financière Light II Sarl, Financière Light III Sarl et Financière Light IV Sarl, en vertu du pacte d'actionnaires conclu le 21 mars 2006 et Lumina Participation⁶ détient 161 167 911 actions LEGRAND représentant autant de droits de vote, soit 59,76% du capital et des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	actions et droits de vote	% capital et des droits de vote
Legron BV ⁷	73 370 247	27,21
Oranje-Nassau Groep BV ⁸	900 429	0,33
Trief Corporation ⁹	513 586	0,19
Sous-total Wendel	74 784 252	27,73
Financière Light III Sarl	74 784 245	27,73
Lumina Participation	11 599 404	4,30
Total de concert	161 167 911	59,76

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux termes du pacte d'actionnaires (ci-après désigné le "pacte") conclu entre Financière Light Sarl, Financière Light II Sarl, Financière Light III Sarl et Financière Light IV Sarl (ci-après désignées ensembles "la partie KKR"), d'une part, et Trief Corporation SA, Oranje-Nassau Groep BV et Legron BV (en capacité de cessionnaire de Trief Corporation SA et de Oranje-Nassau Groep BV) (ci-après désignées ensembles "la partie Wendel"), d'autre part, le 21 mars 2006, pendant une période commençant à courir à compter du jour de la première cotation des actions et qui prendra fin dix huit mois après la période de l'expiration de l'engagement de conservation d'actions de la société devant être pris par la partie KKR et la partie Wendel vis-à-vis du syndicat bancaire dans le cadre de l'introduction en bourse de la société, ni la partie KKR, ni la partie Wendel n'augmentera pas, ni ne diminuera, sa participation au sein de LEGRAND, tant directement que par le biais de l'une quelconque de ses filiales, ni ne demandera la nomination d'une quelconque personne au sein du conseil d'administration de LEGRAND. »

⁶ Contrôlée conjointement par Wendel Investissement SA, KKR Europe Limited et KKR Millennium Limited. Les actions LEGRAND détenues par Lumina White sont soumises au pacte conclu le 21 mars 2006.

⁷ Contrôlée par Wendel Investissement.

⁸ Contrôlée par Wendel Investissement.

⁹ Contrôlée par Wendel Investissement.